

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU JOB

6 Rue de la pince à linge- 31160 ASPET

M

: 05-61-88-56-64

E-mail: spanc@eauxdujob.fr

EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO5 FICHE DECLARATIVE

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Coordonnées du SPANC:

SIEA de la Vallée du Job 6 Rue de la pince à linge 31160 ASPET

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière peut être exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

VOLET 1 Informations générales

► NATURE DE LA DEMANDE				
Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre : d'une demande de permis de construire d'une construction neuve				
d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation,				
agrandissement)				
de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire				
d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative				
(projet non conforme)				
► COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE				
Nom et prénom du demandeur :				
Adresse :				
Code postal : Commune :				
Tél :@				
Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :				
Code postal : Commune :				
Tél :@@				
Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :				
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :				
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :	_			
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : WOLET 2 Caractéristiques du projet	-			
NOLET 2 Caractéristiques du projet MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION Néférence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : NOLET 2 Caractéristiques du projet NISE EN PLACE DE L'INSTALLATION	-			
 Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : WOLET 2 Caractéristiques du projet ► MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) 	-			
Nom: Néférence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro): NOLET 2 Caractéristiques du projet Nom: Nom:	-			
Nom: Téléphone:				
Nom: Néférence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro): NOLET 2 Caractéristiques du projet Nom: Nom:				
Nom: Téléphone: Adresse:				
Nom: Téléphone: Adresse: Installateur (entreprise ou particulier) − si connu				
Nom: Téléphone: Adresse:				
WOLET 2 Caractéristiques du projet MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Nom: Téléphone: Adresse: Installateur (entreprise ou particulier) − si connu Nom:				
WOLET 2 Caractéristiques du projet MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Nom: Téléphone: Adresse: Installateur (entreprise ou particulier) − si connu Nom: Téléphone: Adresse:				
WOLET 2 Caractéristiques du projet MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Nom: Téléphone: Adresse: Installateur (entreprise ou particulier) − si connu Nom: Téléphone:				
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : WOLET 2 Caractéristiques du projet MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Nom : Téléphone : Adresse : Installateur (entreprise ou particulier) − si connu Nom : Téléphone : Adresse : CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?				
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : VOLET 2 Caractéristiques du projet MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Nom : Téléphone : Adresse : Installateur (entreprise ou particulier) − si connu Nom : Téléphone : Adresse : CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui □ Non				
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : VOLET 2 Caractéristiques du projet MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Nom : Téléphone : Adresse : Installateur (entreprise ou particulier) − si connu Nom : Téléphone : Adresse : CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui □ Non Si oui, sera-t-il en partie conservé ?				
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : WOLET 2 Caractéristiques du projet MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Nom : Téléphone : Adresse : Installateur (entreprise ou particulier) − si connu Nom : Téléphone : Adresse : CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui Non Si oui, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non				
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : VOLET 2 Caractéristiques du projet MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Nom : Téléphone : Adresse : Installateur (entreprise ou particulier) − si connu Nom : Téléphone : Adresse : CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui □ Non Si oui, sera-t-il en partie conservé ?				

Maison d'habitation individuelle Type de Résidence ☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser	,
Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ?	
(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après tr	
* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de	pièces principales » sont définies
buanderie, etc.)	
Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règl	e de base
(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (E	·H) »),
quel est le nombre d'EH retenu ? EH	
N.B :le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.	
Autres immeubles	
(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanit	· ·
Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi	
Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers p	permanents?
Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ?	
MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	
Adduction publique	
☐ Alimentation privée -Merci de préciser par quel moyen (puits, fora	ge, etc.) :
Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à pr	rovimitá do l'installation
prévue ?	🗖 Oui 📮 Non
	🗖 Oui 📮 Non
prévue ?N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisineSi oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?	Oui Non
 prévue ? N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagé 	Oui Non Oui Non Oui Non ée pour obtenir de l'eau destinée
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagé à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de	Oui Non Oui Non ée pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire.
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagé à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est controlle est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?	Oui Non Oui Non ée pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire.
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagé à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de	Oui Non Oui Non ée pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire.
prévue ? N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagé à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes	Oui Non Oui Non ée pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisage à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?	Oui Non Oui Non ée pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non Oui Non Oui Non
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisage à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'	Oui Non e Oui Non ée pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non Oui Non Oui Non oui Non oui Non oui Non oui Non oui Non
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisage à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?	Oui Non e Oui Non ée pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non Oui Non Oui Non oui Non oui Non oui Non oui Non oui Non
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisage à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'	Oui Non e Oui Non ée pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non Oui Non Oui Non oui Non oui Non oui Non oui Non oui Non
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagé à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m de que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre de la consome de l'implantation permettra de garantir une eau propre de la consome de l'implantation permettra de garantir une eau propre de la consome de l'environnement, est de l'environnement, est de la consome de l'environnement, est de la consome de l'environnement, est de l'environnement, est de la consome de l'environnement, est de l	Oui Non e Oui Non ée pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non Oui Non Oui Non oui Non oui Non oui Non oui Non oui Non
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisage à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'aque lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre de l'est eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?	Oui Non e Oui Non ée pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non Oui Non Oui Non oui Non oui Non oui Non oui Non oui Non
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisage à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre de l'est eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment	Oui Non ie Oui Non ie pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non Oui Non Oui Non in forage déclaré n'est possible à la consommation humaine.
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisage à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'aque lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre de l'est eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?	Oui Non ie Oui Non ie pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non Oui Non Oui Non in forage déclaré n'est possible à la consommation humaine.
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagé à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est consume est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'a que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre de l'est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre de l'est aux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? N.B.: si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre. CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN Existence d'une étude de sol spécifique?	Oui Non ie Oui Non ie pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non Oui Non Oui Non in forage déclaré n'est possible à la consommation humaine.
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui: - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagé à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d' que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre de l'est eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? N.B.: si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre. ▶ CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN Existence d'une étude de sol spécifique? N.B.: si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.	Oui Non Se Pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui: - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagé à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d' que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre de l'est eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? N.B.: si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre. ▶ CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN Existence d'une étude de sol spécifique? N.B.: si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.	Oui Non de pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non a Oui Non
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine. Si oui: - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagé à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est de l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d' que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre de l'est eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? N.B.: si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre. ▶ CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN Existence d'une étude de sol spécifique? N.B.: si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.	Oui Non Se Pour obtenir de l'eau destinée déclaré au maire. Oui Non

 Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : Qui Non N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.
• Appréciation de la nature du sol (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) : ☐ à dominante argileuse ☐ à dominante sableuse ☐ à dominante limoneuse
• Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : ☐ Oui ☐ Non
OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :
CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE
IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.
INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ
Prétraitement et ou traitement primaire ☐ Bac à graisses :
□ 200 litres (eaux de cuisine) □ 500 litres (toutes eaux ménagères) □ Autre volumelitres
N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.
□Fosse toutes eaux Volume m³ N.B.: les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur
□ Pré filtre (décolloïdeur) Volume
☐ Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :
□Toilettes sèches: Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères. Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire):

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place				
☐Tranchées d'épandage				
Longueur = ml soit tranchée(s) x m				
Profondeur = m Largeur =	m			
□Lit d'épandage				
Surface = m ² soit m x	m			
Profondeur = m				
Épandage par un massif reconstitué Lit filtrant vertical non drainé				
☐Lit filtrant drainé à flux horizontal	Veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous			
☐Filtre à sable vertical drainé	curacteristiques er aessous			
Longueur = m) Largeur = m			
Surface = m ²	Profondeur =m			
34114CC =	Troibinedi –			
☐Tertre d'infiltration				
Hauteur = m				
Longueur à la base = m	Longueur au sommet = m			
Largeur à la base = m	Largeur au sommet = m			
	20.800.00.00			
Lit filtrant drainé à flux vertical à ma	assif de Zéolithe			
Fournisseur :				
Surface de filtration =				
INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSI	TIFS DE TRAITEMENT :			
FILIÈRE AGRÉÉE				
Dénomination commerciale/Titulaire d	e l'agrément :			
Modèle :				
Numéro d'agrément :				
Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) EH				
DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS				
☐Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)				
Volume de la bâchéeL				
□Pompe ou système de relevage				
Volume du posteL				
Usage : ☐ Eaux brutes ☐ Eaux prétraitées ☐ Eaux traitées				
MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES*				
*se référer au règlement du SPANC				
☐Par infiltration dans le sol en place				
☐Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)				
Longueur = ml soittranchée(s) x m				
Profondeur = m				
□Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)				
Surface = m ² soit m x m				
Profondeur = m				

Examen préalable de la conception	Fiche déc
□Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude particulière) N.B.: solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejeréseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau) □Fossé existant: préciser le type d'exutoire du fossé (si connu):	
Propriétaire/gestionnaire :	
Propriétaire/gestionnaire : Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau. ☐ Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéolo	
PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE	
 Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière réalisée) 	(<u>si</u>
 Si l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière <u>n'a pas é</u> <u>réalisée</u> : 	<u>té</u>
• Plan de situation au 1/25 000	
 Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière projetée à l'échelle 	e ANC
 Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel). 	-

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées);
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à :, le	Signature	
--------------	-----------	--

Demande formulée par : NOM Prénom :		
Adresse :	CP:	COMMUNE:
Nature des travaux :		
Mise en conformité de la filière d	d'assainissement dans le cadre d'un	n projet deréhabilitation
Installation d'une nouvelle filière	e d'assainissement	
AS	SAINISSEMENT NON COL	LLECTIF
DEMANDE 1	D'AUTORISATION DI LE RESEAU	E REJET DANS
Objet : Autorisation de rejet au	ı fossé / canalisation eaux pluviale	es (rayer la mention inutile) Madame,
·		omme le prévoit l'arrêté du 7 mars 2012 issement non collectifla filière suivante
Type de filière :		
Adresse :		
N° parcelle :		
dispositif d'assainissement non c	ollectif, dont la mise en place a reçu ée du Job (voir ci-dessous) dans le	n de rejeter les eaux traitées de notre u un avis favorable de la part du SPANC fossé de la route communale/chemin
•	·	if en bon état de fonctionnement dans
le respect des normes en vigueur	•	
Fait à le		
Signature		
	AVIS DU SPANC	
Madame, Monsieur le Maire,		
Je vous confirme que l'installation	n citée ci-dessus a reçu un avis favor	rable de notre service en termesde
conception (avis du)		
Fait à le		
Signature		
	e a	aux du <mark>j</mark> ob
	AVIS DU MAIRE	
	de la commune de	
-	es eaux traitées issues du dispositif ion eaux pluviales communal. Les ea	d'assainissement non collectif défini aux rejetées devront respecter les
		bre 2009, consolidé le 26 avril 2012) à